



Charte des camps de base de la chaîne de Belledonne

Préambule

Le schéma de développement des activités de pleine nature (APN) en Belledonne s'inscrit dans la stratégie de diversification touristique du territoire, par la mise en avant d'une destination « nature », quatre saisons, tout en préservant les patrimoines naturels et humains de la chaîne. A la croisée entre activité touristique et partage de l'espace, ce schéma met en évidence la pertinence de créer des « **camps de base** », répartis sur l'ensemble de la chaîne, vecteurs d'un développement économique et touristique équilibré et intégré à la vie locale.

Un camp de base est un espace identifié dans lequel sont mises en avant des activités de pleine nature hivernales et estivales spécifiques au territoire. L'accessibilité et la qualité des infrastructures sont garanties, et des services complémentaires sont créés ou valorisés. Les éléments d'accueil sont standardisés, permettant la cohérence du niveau d'accueil entre les camps de base. La structuration du camp de base prend en compte la spécificité de chaque site.

La présente charte a vocation à outiller les acteurs locaux dans la mise en place de leurs camps de base, et à poser un cadre permettant d'assurer le respect de l'esprit qui sous-tend ces camps de base et la prise en compte des enjeux liés à leur développement. Elle vise ainsi à garantir leur cohérence à l'échelle de la chaîne de Belledonne et le respect des objectifs définis en termes de développement touristique, dans un souci :

- De partage de l'espace avec les autres usages du territoire - vie économique (agriculture, pastoralisme, sylviculture ...), vie locale ;
- De respect de la biodiversité.

L'Espace Belledonne, les intercommunalités, et les communes coopèrent dans la mise en œuvre du schéma des APN et des camps de base :

- L'Espace Belledonne veille à la cohérence globale du schéma des APN, met en œuvre les actions transversales aux camps de base et aux filières d'excellence, et accompagne les différents acteurs dans la mise en œuvre de la charte.
- Les intercommunalités accompagnent les communes dans la mise en œuvre des camps de base de leur territoire.
- Les communes pilotent la mise en œuvre de leur camp de base en co-construction avec les acteurs locaux.

Axe 1 : Cohérence des camps de base dans la chaîne de Belledonne

1.1 Articulation avec le schéma des activités de pleine nature en Belledonne

Déployés sur l'ensemble de la chaîne de Belledonne, les camps de base font partie intégrante du schéma de développement des activités de pleine nature (APN) en Belledonne. Les actions menées dans chaque camp de base s'inscrivent dans le cadre du schéma des APN et de sa gouvernance.

1.2 Articulation avec les autres dispositifs du territoire

Les actions menées dans les camps de base sont en cohérence avec les autres thématiques et dispositifs mis en place sur la chaîne de Belledonne dans des thématiques liées : tourisme, agriculture, biodiversité, pastoralisme, sylviculture, etc.

1.3 Fonctionnement en réseau

Les initiatives et bonnes pratiques sont partagées au sein du réseau des camps de base, dans le cadre des instances de gouvernance à l'échelle de la chaîne de Belledonne, ou via le coordinateur des APN de Belledonne, dans une logique d'échange et de complémentarité entre les acteurs.

1.4 Communication et valorisation

Une communication homogène entre les camps de base est mise en place, via des éléments communs : identité graphique, outils de valorisation (livrets, carte touristique, etc.), communication lors d'événements. La communication autour des camps de base est menée en concertation avec l'ensemble des acteurs. Chaque acteur, en respectant les éléments communs de communication, est libre de les utiliser à son profit sans avoir à demander une autorisation préalable.

Axe 2 : Activités et géographie

2.1 Activités de pleine nature éligibles

Les activités de pleine nature pouvant être mises en avant dans les camps de base sont des activités non-motorisées, ayant un impact limité sur le milieu naturel. Les principales activités sont l'alpinisme, l'escalade, les activités d'orientation, le cyclisme, l'équitation, la pêche, la randonnée pédestre, le ski de randonnée et de fond, les raquettes, le trail, le canyoning et le vol libre. D'autres activités peuvent compléter cette liste non-exhaustive.

2.2 Accessibilité des activités par niveau

Les camps de base sont accessibles au plus grand nombre : ils incluent des sites de pratiques et itinéraires adaptés à un public allant des débutants au plus expérimentés.

2.3 Accessibilité des activités PMR

Dans chaque camp de base il est demandé de prendre en compte l'accessibilité PMR dans le développement des activités de pleine nature, dans la mesure des possibilités laissées par les contraintes des milieux naturels.

2.3 Périmètre géographique

Un camp de base est un espace délimité géographiquement. Son **aire géographique** est limitée à un secteur pouvant généralement être parcouru à pied, et doit être cohérente avec les réalités géographiques et culturelles locales. Dans le cas d'aires géographiques plus étendues, des solutions de déplacement en mobilité douce sont prévues.

Le camp de base a également une **aire d'influence**, plus étendue que son aire géographique, qui englobe l'ensemble des espaces de pratiques des APN du camp de base et correspond à toute la zone où les activités sont développées.

Axe 3 : Aménagements et services touristiques

3.1 Aménagements d'accueil touristique

Les camps de base sont matérialisés par un espace d'accueil et d'information avec une identité visuelle commune.

Des aménagements minimums sont proposés aux visiteurs : auvent d'accueil, stationnement pour voitures et vélos, point d'eau, sanitaires, signalétique permettant de rejoindre le camp de base et les sites et départs d'itinéraires APN, liaisons pédestres pour relier les différents points du camp de base.

3.2 Services touristiques

Les camps de base proposent des services de qualité à destination des visiteurs. Ils incluent ainsi, dans leur aire d'influence, des hébergements touristiques variés autant que possible (hôtel, appartement, refuge, aire de bivouac, etc.), des services de restauration, des services de location de matériel, des services d'encadrement, un point d'information touristique, un livret d'accueil, des solutions d'accès sans voiture.

3.3 Qualité des sites et services

Les camps de base garantissent des aménagements et services de qualité à destination des visiteurs, assurant des prestations homogènes dans l'ensemble de la chaîne.

La gestion et l'entretien des sites et itinéraires de pratiques de leur aire d'influence sont garantis.

3.4 Nature des aménagements

Pour préserver la naturalité des sites, notamment ceux les moins aménagés, le développement des camps de base privilégie la structuration et la valorisation de l'existant pour favoriser les retombées positives sur le territoire et mieux gérer les flux. Les aménagements réalisés sont légers et peu impactant sur les milieux.

Axe 4 : Biodiversité et partage de l'espace

4.1 Connaissance et sensibilisation à la biodiversité

Les camps de base participent à améliorer la connaissance de la biodiversité sur leur territoire et sont des espaces privilégiés de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Des actions pour favoriser la préservation des écosystèmes montagnards sont menées.

4.2 Connaissance et limitation de l'impact de la fréquentation

Les camps de base participent à améliorer la connaissance de l'impact de la fréquentation humaine sur la biodiversité et les autres usages du territoire, en particulier à travers des études menées en amont des aménagements ou mises en place d'actions. Ils prennent des mesures visant à limiter cet impact, notamment dans les aires protégées. Des actions de sensibilisation et des aménagements visant à préserver les milieux et les espèces sont mis en place.

4.3 Partage de l'espace

Le développement des APN autour des camps de base prend en compte l'ensemble des usages des territoires de montagne et propose un dialogue avec tous les acteurs et une sensibilisation des différents publics au partage de l'espace.

Axe 5 : Gouvernance

5.1 Gouvernance à l'échelle de la chaîne de Belledonne

La gouvernance des camps de base s'inscrit dans le cadre de la gouvernance du schéma des APN de Belledonne, qui permet la cohérence des camps de base à l'échelle de la chaîne de Belledonne. Cette gouvernance se traduit par :

- Un **comité de pilotage « Tourisme »**, en charge de fixer le cadre du développement des activités de pleine nature, qui réunit les représentants d'Espace Belledonne, des intercommunalités, des Départements, des communes support de stations et de camps de base, les présidents des offices de tourisme, et les financeurs. Ce comité de pilotage est appuyé par un comité technique.
- Des **instances de travail transversales ou thématiques** permettant de réunir différents acteurs pour co-construire des propositions relatives aux APN (groupes de travail inter-EPCI, groupes thématiques, etc.)

5.2 Gouvernance du camp de base

Un camp de base est fondé sur une gouvernance locale, à travers un **comité de site (COSI)** en charge de co-construire la politique de développement du site, de suivre sa mise en œuvre opérationnelle. C'est une instance pérenne appelée à se réunir au-delà de la phase de lancement du camp de base. Ce comité de site est un maillon essentiel du camp de base et permet une gouvernance locale équilibrée, en rassemblant les acteurs publics et privés locaux. Il travaille sous l'autorité des communes concernées, qui peuvent en déléguer le pilotage.

Lors de la mise en place du comité de site, il est veillé à ce que l'ensemble des enjeux liés au camp de base soient pris en compte, permettant ainsi l'intégration du camp de base dans la vie du territoire. Le dialogue et la co-construction sont ainsi placés au cœur de chaque camp de base.

5.3 Respect de la charte

Lors de sa mise en place, le comité de site s'engage, au nom de tous les acteurs concernés, de la bonne connaissance et du respect de cette charte.

Les instances de gouvernance à l'échelle du territoire accompagnent tous les acteurs dans la bonne mise en œuvre de ses dispositions.

Le comité de pilotage tourisme veille au respect de la charte, qui conditionne l'obtention du « label camp de base » et l'obtention de financements dans le cadre du programme Espace Valléen pour leur mise en œuvre.